

Règlement

Concours des illuminations de Noël 2025

Article 1

La commune de Berre l'Étang organise un concours des Illuminations de Noël destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations lumineuses.

Article 2

Le concours des illuminations est réservé aux habitants de la commune de Berre l'Étang, selon les catégories suivantes :

- **Particuliers villa ;**
- **Particuliers balcons ;**
- **Ecoles et les centres de loisirs ;**
- **Foyers du 3^{ème} âge ;**
- **Associations ;**
- **Vitrines des commerces Berrois (illuminations et décorations).**

Article 3

Les inscriptions sont gratuites. Elles devront parvenir au service Culture & Festivités d'une des façons suivantes :

- en ligne : <https://www.berreletang.fr/crecheillumination-inscriptions>
- par mail : evenement@berreletang.fr
- au Service Culture & Festivités - Pôle Animation de la Vie Locale - 25 avenue Roger Salengro - 13130 Berre l'Étang
- par courrier à Hôtel de Ville – Pôle Animation de la Vie Locale - Service Culture & Festivités - BP 30221 - 13138 BERRE L'ÉTANG Cedex (Cachet de la poste faisant foi)

Article 4

Afin de pouvoir concourir, les illuminations (et décoration pour les commerces) devront être réalisées à l'intérieur des propriétés privées, à l'intérieur des écoles et des centres de loisirs et dans les vitrines des commerces. Le Jury appréciera essentiellement la qualité des illuminations, leur originalité et leur esthétisme.

Article 5

Afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, l'installation des illuminations ne pourra s'effectuer sur la voie publique. Il est également interdit aux participants d'exposer des illuminations aux fenêtres ou autres parties de leur propriété qui puissent nuire par leur chute à la sécurité publique. Chaque participant s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur ; la commune de Berre l'Étang ne pouvant être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 6

Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours des illuminations de Noël. Les visites des membres du jury auront lieu du **lundi 8 décembre au mercredi 10 décembre 2025**.

Article 7

Les prix seront remis aux lauréats dans le courant du mois de janvier. Tout participant accepte la diffusion de son nom dans les communications diverses. La présence des participants à cette occasion est importante.

Article 8

Par son inscription au concours, chaque participant s'engage à respecter les dispositions du présent règlement. Le Jury pourra éliminer tout participant qui contreviendrait à l'une de ces dispositions. La décision du Jury est sans appel.